



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint-Manvieu-Norrey, en séance publique, sous la présidence de Léonie ANGOT-HASTAIN, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 27 mars 2026

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS** :

**Léonie ANGOT-HASTAIN, Fabrice DEROO, Anaïs RICHARD, Yohann BEAUFILS, Alexandra TANASKOSKI, Joël GASTON, Julien DERENEMESNIL, Anne-Laure ALIX, Frédéric GILLES, Céline LALLOUETTE, Etienne DELAVAQUERIE, Anne-Claire DECLOMESNIL, Christophe ANTONIO, Florence PATRY-GOHIN, Nathalie FREMOND, François LIBEAU, Nathalie LAIRY.**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : **Laurence LEFORESTIER-VALENDOFF** à Frédéric GILLES, **Bastien CHEVAUCHER** à Nathalie LAIRY.

ABSENTS EXCUSES : -

**Frédéric GILLES** a été désigné, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00, constate que le quorum est atteint et précise que Madame Anaïs RICHARD aura du retard.

Madame le Maire propose d'ajouter trois points supplémentaires, qui seront examinés à la fin de l'ordre du jour initialement prévu et communiqué préalablement, à savoir :

- La nomination du correspondant incendie et secours
- La délégation urbanisme
- La reconduction du régisseur

Cette modification de l'ordre du jour, proposée par Madame le Maire est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Création des commissions communales et désignation de leurs membres
4. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et désignation de ses membres
5. Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
6. Débat sur la formation des élus
7. Désignation d'un correspondant Défense
8. Désignation d'un représentant au Comité Juno
9. Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)
10. Désignation d'un représentant à l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)
11. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)
12. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
13. Personnel – Remplacement d'un agent indisponible
14. Désignation d'un correspondant incendie et secours
15. Informations et questions diverses

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le procès-verbal.*

*Madame Nathalie LAIRY souhaite apporter quelques précisions. Elle indique que le compte rendu mentionne l'attribution d'une délégation supplémentaire à Monsieur DEROO, alors que ce point n'avait pas été évoqué en séance. De même, elle précise que les délégations des conseillers délégués n'avaient pas été présentées en séance, bien qu'elles soient mentionnées dans le procès-verbal.*

*Madame le Maire précise que l'arrêté de délégations a été lu dans son intégralité en séance.*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, du 22 mars 2026, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

20h10 arrivée de Madame Anaïs RICHARD.

### **2 – DELIBERATION N°2026-021 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le rôle d'une commission communale est d'être force de proposition. Elle souhaite que le Conseil soit régulièrement informé de l'avancée des travaux des commissions. Elle rappelle que

ces commissions ne sont pas obligatoires dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Madame le Maire précise que les commissions sont constituées d'élus et peuvent y associer des experts selon la décision des responsables des commissions.

Madame le Maire propose de procéder à la création de commissions thématiques dont les missions seront les suivantes :

- Faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et assurer leur suivi,
- Préparer les dossiers qui seront soumis au Conseil Municipal en émettant un avis sur chacun d'entre eux, avis dont il sera fait état lors de l'exposé en séance.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- De créer les commissions municipales suivantes et du nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elle comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	NOMBRE DE CONSEILLERS MEMBRES
<u>CADRE DE VIE</u> VOIRIE, ENVIRONNEMENT, URBANISME, CIMETIERES ET GESTION DES SALLES	7
<u>FINANCES ET PILOTAGE BUDGETAIRE</u>	7
<u>JEUNESSE</u> PETITE ENFANCE, SCOLAIRE, PERISCOLAIRE	7
<u>VIVRE ENSEMBLE</u> ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE ET CULTURE	10

Il est procédé ensuite à la désignation des membres des diverses commissions précitées. Il est précisé que Madame le Maire est, de droit, Présidente de chaque commission.

Il est rappelé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit en outre s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'application par un Conseil Municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour les commissions municipales précitées et adopte, à l'unanimité, les désignations suivantes :

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
<p><u>CADRE DE VIE</u></p> <p>VOIRIE, ENVIRONNEMENT, URBANISME, CIMETIERES ET GESTION DES SALLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrice DEROO</li> <li>- Joël GASTON</li> <li>- Christophe ANTONIO</li> <li>- Etienne DELAVAQUERIE</li> <li>- Frédéric GILLES</li> <li>- Julien DERENEMESNIL</li> <li>- François LIBEAU</li> </ul>
<p><u>FINANCES ET PILOTAGE BUDGETAIRE</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabrice DEROO</li> <li>- Céline LALLOUETTE</li> <li>- Julien DERENEMESNIL</li> <li>- Yohann BEAUFILS</li> <li>- Anne-Claire DECLOMESNIL</li> <li>- Etienne DELAVAQUERIE</li> <li>- Bastien CHEVAUCHER</li> </ul>
<p><u>JEUNESSE</u></p> <p>PETITE ENFANCE, SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Yohann BEAUFILS</li> <li>- Julien DERENEMESNIL</li> <li>- Alexandra TANASKOSKI</li> <li>- Anaïs RICHARD</li> <li>- Anne-Claire DECLOMESNIL</li> <li>- Joël GASTON</li> <li>- Nathalie LAIRY</li> </ul>
<p><u>VIVRE ENSEMBLE</u></p> <p>ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE ET CULTURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alexandra TANASKOSKI,</li> <li>- Anne-Laure ALIX</li> <li>- Frédéric GILLES</li> <li>- Anaïs RICHARD</li> <li>- Florence GOHIN-PATRY</li> <li>- Christophe ANTONIO</li> <li>- Fabrice DEROO</li> <li>- Laurence LEFORESTIER-VALENDOFF</li> <li>- Nathalie FREMOND</li> <li>- Nathalie LAIRY</li> </ul>

A la demande de la minorité de désigner un suppléant pour chaque membre titulaire au sein des commissions, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est toutefois précisé qu'il s'agit d'une tolérance au principe. Le suppléant devra être tenu parfaitement informé des travaux de la commission par le membre titulaire.

Composition des membres suppléants :

- Commission « Cadre de vie » : membre titulaire François LIBEAU, membre suppléant Bastien CHEVAUCHER ;

- Commission « Finances et pilotage budgétaire » : membre titulaire Bastien CHEVAUCHER, membre suppléant Nathalie LAIRY ;
- Commission « Jeunesse » : membre titulaire Nathalie LAIRY, membre suppléant Bastien CHEVAUCHER ;
- Commission « Vivre ensemble » : membres titulaires Nathalie FREMOND, Nathalie LAIRY, membres suppléants François LIBEAU et Bastien CHEVAUCHER.

Madame le Maire présente ensuite les membres experts des commissions ayant fait acte de candidature :

- Commission « Cadre de vie » : Jérôme NICOLLE, Vincent NICOLLE, Christophe HEBERT et Didier LANDRON ;
- Commission « Jeunesse » : Eddy LEBRUN, Olivia FÉREC, Louis BLANQUER, un représentant des enseignants, un représentant des assistantes maternelles, Lucie ROY responsable du Relais Petite Enfance l'Oasis, ainsi qu'un représentant de l'UNCMT.
- Commission « Vivre ensemble » : Françoise DELAHAYE, Marie-Thérèse LANDRON, Eddy LEBRUN.

*Madame Anne-Laure ALIX s'interroge quant à la participation de Madame Nathalie LAIRY à la commission « Jeunesse » au regard de son activité professionnelle.*

*Madame Nathalie LAIRY indique qu'après consultation de l'Inspection Académique, il n'existe pas de conflit d'intérêts à ce qu'un enseignant participe à la commission, les fonctions étant distinctes.*

*Madame le Maire précise toutefois qu'en cas de doute, l'intéressée devra se mettre en retrait selon les sujets abordés.*

### **3 – DELIBERATION N°2026-022 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant toutefois que le même article autorise le Conseil Municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire spécifique n'impose expressément le scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, pour une commune de moins de 3 500 habitants, est composée du Maire, Président de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée établie en concertation avec les équipes majoritaire et minoritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de procéder au vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

- Joël GASTON
- Yohann BEAUFILS
- François LIBEAU

Sont élus, à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

- Fabrice DEROO
- Frédéric GILLES
- Nathalie FREMOND

#### **4 - DELIBERATION N°2026-023 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Mutualité Sociale Agricole, Union Départementale des Associations Familiales, associations, etc.).

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le C.C.A.S. a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, voire des biens et un personnel qui lui sont propres. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil

d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Madame le Maire explique qu'en application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Madame le Maire est Présidente de droit du C.C.A.S. et elle ne peut pas être élue sur une liste.

Madame le Maire demande à l'assemblée quelles listes souhaitent se présenter.

Seule **Madame Anaïs RICHARD** présente une liste, établie en concertation avec les équipes majoritaire et minoritaire.

Après le dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire (bulletins blancs) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19

A obtenu :

- La liste de Madame Anaïs RICHARD 19 voix

Sont proclamés, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, membres du C.C.A.S. :

- **Anaïs RICHARD**
- **Christophe ANTONIO**
- **Frédéric GILLES**
- **Anne-Laure ALIX**
- **Laurence LEFORESTIER-VALENDOFF**
- **Nathalie FREMOND**

Membres du C.C.A.S. nommés par le Maire :

- **Christine LEPAGE**
- **Justine CHEMIN**
- **Catherine VELAY**
- **Sabine BLANQUER**
- **Elina RIEMERSMA**
- **Yvette MARESQ**

## **5 – DELIBERATION N°2026-024 : DEBAT SUR LA FORMATION DES ELUS**

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 dudit Code qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le financement de cette formation est à la charge de la commune et constitue une dépense obligatoire (article L.2321-2 du Code précité).

En outre, la formation des élus ne peut être prise en charge par la commune que si elle est dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux, d'un montant égal à 4 000 euros. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - Agrément des organismes de formation,
  - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
  - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

## **6 – DELIBERATION N°2026-025 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense pour la commune.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **DE NOMMER** Monsieur Louis BLANQUER aux fonctions de correspondant défense.

### **7 – DELIBERATION N°2026-026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE JUNO**

A la suite des élections municipales, Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la commune au sein du Comité JUNO.

Madame le Maire rappelle que ce comité est en charge de contribuer aux cérémonies commémoratives entre la France et le Canada et de coordonner les mouvements d'amitiés Franco-Canadien.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que Frédéric GILLES et Louis BLANQUER représenteront la commune au Comité JUNO.

### **8 – DELIBERATION N°2026-027 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Conseil National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour la politique d'action sociale en faveur du Personnel.

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué élu auprès de ce comité parmi les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **DE DESIGNER** Céline LALLOUETTE comme déléguée élue auprès du C.N.A.S.

*Madame le Maire rappelle que Madame Catherine HANNE représente les agents auprès du C.N.A.S. en tant que déléguée agent de la collectivité.*

### **9 – DELIBERATION N°2026-028 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'UNION NORMANDE DES CENTRES MARITIMES ET TOURISTIQUES (U.N.C.M.T.)**

A la suite des élections municipales, Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner trois représentants pour représenter la commune au sein de l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.).

Madame le Maire rappelle que l'U.N.C.M.T. assure la gestion des accueils de loisirs sur la commune depuis le 6 juillet 2024 conjointement avec la commune de Rots, commune d'accueil de centres de loisirs pour les mercredis, petites et grandes vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Yohann BEUFILS, Léonie ANGOT-HASTAIN et Anaïs RICHARD pour représenter la commune auprès de l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)
- **CHARGE** Madame le Maire ou son Représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

*Monsieur Yohann BEUFILS indique que les enfants de Saint-Manvieu-Norrey représentent 45% des enfants bénéficiaires, soit 106 enfants pour 75 familles en 2024 et 115 enfants pour 80 familles en 2025. Le coût s'élève à 608 € par enfant, pour un budget total de 70 000 €.*

## **10 - DELIBERATION N°2026-029 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Cette commission est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations, des locaux d'habitation, recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur de l'administration des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la liste ci-dessous pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

### **COMMISSAIRES TITULAIRES :**

DEROO Fabrice

RICHARD Anaïs

BEUFILS Yohann

TANASKOSKI Alexandra

### **COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**

LEPAGE Christine

LECERF Clotilde

CHEMIN Justine

VANDECANDELAERE Bruno

GASTON Joël	HEBERT Christophe
LALLOUETTE Céline	LANDRON Didier
DERENEMESNIL Julien	LE GOUPIL Jacques
GILLES Frédéric	GUERIN Jean-Luc
DELAVAQUERIE Etienne	MARESQ Yvette
ALIX Anne-Laure	NICOLLE Vincent
LEFORESTIER-VALENDOFF Laurence	BLANQUER Sabine
ANTONIO Christophe	RIEMERSMA Elina
PATRY-GOHIN Florence	VELAY Catherine
LEBRUN Eddy	JACQUET-GRAMBEC Barbara
CHEVAUCHER Bastien	LAIRY Nathalie
LIBEAU François	FREMOND Nathalie

## **11 – DELIBERATION N°2026-030 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Par délibération n° 2025-004, en date du 3 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 12,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,38 %

Monsieur Fabrice DEROO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des finances communales et Madame Céline LALLOUETTE, conseillère déléguée au suivi budgétaire et financier, apportent le constat suivant pour présenter les nouveaux taux des taxes fiscales pour l'année 2026.

Le constat est que la commune est confrontée à plusieurs facteurs à savoir :

- La baisse des dotations de l'Etat ;
- L'augmentation des charges de personnel liée à l'augmentation des cotisations sociales (CNRACL) décidée par l'Etat ;
- L'augmentation des coûts de l'énergie (électricité, fioul, gaz, etc.)
- L'augmentation des coûts d'assurance.

L'objectif de l'équipe municipale est de préserver la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune, afin de permettre la réalisation de projets et de garantir le maintien des investissements. Il s'agit ainsi d'assurer une gestion saine et un budget à l'équilibre, ce qui implique une augmentation des taux d'imposition. La fiscalité locale et les produits des services constituant les principaux leviers de ressources de la commune.

Il est également précisé que, si Saint-Manvieu-Norrey présente l'un des taux d'imposition les plus faibles (13<sup>e</sup> taux sur 17 communes comparables de la Communauté urbaine Caen la mer), elle figure parmi celles dont le revenu moyen des habitants est le plus élevé (3<sup>e</sup> sur 17).

*Monsieur François LIBEAU indique qu'il votera contre cette augmentation des taux d'imposition, estimant que celle-ci aurait dû être votée par le précédent Conseil municipal avant les élections municipales.*

*Monsieur Fabrice DEROO répond que cela n'était pas possible, la DGFIP n'étant pas en capacité, lors du Conseil Municipal du 12 mars 2026, de communiquer les bases locatives nécessaires à la fixation des taux d'imposition.*

*A la suite de ces échanges, Monsieur Etienne DELAVAQUERIE interroge l'opposition sur les éventuelles propositions alternatives permettant de maintenir l'équilibre budgétaire de la commune. Monsieur François LIBEAU précise qu'il considère que cette décision ne relève pas du nouveau Conseil Municipal.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 Voix POUR, 4 voix CONTRE (François LIBEAU, Nathalie FREMOND, Bastien CHEVAUCHER et Nathalie LAIRY), décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 14,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 54,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,98 %

## **12 – DELIBERATION N°2026-031 : PERSONNEL – REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- **DIT** que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- **PRECISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **13 – DELIBERATION N°2026-032 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal nécessite la désignation d'un correspondant incendie et secours chargé d'assurer la liaison entre la commune et les services d'incendie et de secours ;

Considérant que cette désignation permet d'assurer une meilleure coordination et une réactivité accrue en matière de prévention et de gestion des risques d'incendie ;

Madame le Maire indique que le correspondant incendie et secours aura pour mission principale d'assurer la liaison entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours, de participer aux actions de préventions, de sensibilisations et de coordinations relatives aux risques d'incendie et de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Frédéric GILLES en qualité de correspondant incendie et secours.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur Frédéric GILLES précise qu'en raison de sa profession (officier de sapeurs-pompiers), il se déportera des commissions de sécurité.*

## **14 - Informations et questions diverses**

### Informations diverses

#### *a) Régie « produits divers »*

*Madame le Maire indique que Monsieur Jacques LE GOUPIL occupe les fonctions de régisseur de la régie communale de recettes « produits divers » depuis le 1er avril 2022. Elle indique qu'il est d'accord de poursuivre les fonctions de régisseur.*

#### *b) Délégation de fonctions et de signature*

*Madame le Maire informe que Monsieur Frédéric Gilles aura une délégation supplémentaire de fonctions et de signature, portant sur le domaine de l'urbanisme.*

*Un arrêté municipal sera pris en conséquence.*

#### *c) Maintien de la classe de maternelle*

*Le maintien de la classe de maternelle a été validé par l'Inspection Académique pour la rentrée 2026.*

### Questions diverses

*Madame le Maire expose qu'elle a reçu plusieurs questions diverses de la part de Monsieur François LIBEAU.*

*1° Concernant les délais de réalisation des travaux, la commune est dépendante des entreprises, des autorisations et autres contraintes, ce qui ne permet pas toujours de fixer des dates précises d'exécution des travaux programmés. Par ailleurs, si certains travaux prennent parfois du temps, cela s'explique notamment par la volonté de la commune de demander plusieurs devis par souci d'économie.*

*2° Concernant la borne incendie de la gare, celle-ci a déjà fait l'objet d'une réparation et nécessite une nouvelle intervention, pour laquelle un devis vient d'être signé. Il s'agit du poteau incendie situé à l'angle de l'impasse Joseph Blouet et de la rue de la Gare. Le poteau incendie défectueux rue Centrale sera aussi remplacé.*

3°Concernant les tombes jugées dangereuses par Monsieur Libeau. Une évaluation par le personnel communal a été réalisée et une tombe a été couchée. Il reste deux tombes qui doivent être consolidées. Le sujet est donc bien identifié. Notre agent communal s'en occupera dès que possible.

4°Concernant les marquages au sol, ils sont de la compétence de Caen la Mer. Un état des lieux des traçages est réalisé une fois par an. Dans ce cadre, la réalisation d'un passage piéton est prévu lors de la prochaine campagne de marquage, en face de l'église de Saint-Manvieu, où aucun marquage au sol n'était présent jusqu'à présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Le Secrétaire de séance,  
Frédéric GILLES



Le Maire,  
Léonie ANGOT-HASTAIN

